



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 8936

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences nefastes pour les associations et organes d'accueil d'objecteurs de conscience, de la modification du financement du service national des objecteurs de conscience. En effet, le principe de la participation financiere des organismes accueillant ce type d'appelés vient d'etre adopte, participation qui devrait etre fixee a 15 p. 100 au titre de l'exercice 1994, ce qui représenterait au minimum 4 000 francs par an et par objecteur. Cette mesure qui semble avoir ete prise sans aucune concertation sera extremement lourde pour les organismes d'accueil et remet en cause le principe meme d'un service national civil obligatoire, place sous la responsabilite, y compris financiere, de l'Etat. En consequence, il lui demande de bien vouloir envisager un reexamen de ce dossier en tenant compte des objections legitimes de l'ensemble des associations et organismes d'accueil.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelés, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficent de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8936

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4308

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1635